

Chambéry, le **8 AOUT 2016**

Direction des collectivités
territoriales et de la
démocratie locale
Bureau des relations avec
les collectivités locales

ARRETE

portant création de la commune nouvelle de VAL-CENIS

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bramans (14 juin 2016), Lanslebourg-Mont-Cenis (14 juin 2016), Lanslevillard (14 juin 2016), Sollières-Sardières (14 juin 2016), et Termignon (14 juin 2016), approuvant la création de la commune nouvelle de Val-Cenis au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune nouvelle est créé en lieu et place de cinq communes contiguës ;

CONSIDERANT que la demande de création émane de l'ensemble des conseils municipaux concernés, par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conseils municipaux concernés a décidé, par délibérations concordantes, que le conseil municipal de la commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement suivant sa création, sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières, et Termignon.

Article 2 : La commune nouvelle est créée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : La commune nouvelle est dénommée «Val-Cenis ».

Article 4 : Le siège de la mairie est fixé à Hôtel de Ville – rue de la Parrachée – 73500 Termignon .

Article 5 : Par application de l'article L. 2113-7 I 1° du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

Article 6 : Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Bramans, la commune déléguée de Lanslebourg-Mont-Cenis, la commune déléguée de Lanslevillard, la commune déléguée de Sollières-sardières, la commune déléguée de Termignon, reprenant pour chacune d'elles les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle de Val-Cenis est issue.

Article 7 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle est de 2 179 ; le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle est de 2 123.

Article 8 : La commune de Val Cenis est située dans l'arrondissement de Saint-Jean-Maurienne. Son canton de rattachement est le canton n°10 (Modane).

Article 6 : La création de la commune nouvelle de Val-Cenis entraîne :

- le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes,
- la substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
- l'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,
- la substitution aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres.

Article 7 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de Val-Cenis.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au Journal Officiel de la République Française.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Juliette TRIGNAT